

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B159-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B159

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement et d'équipement du parking relais vélo de la gare ferroviaire d'Aix centre

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Michel LEGIER donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_02

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement et d'équipement du parking relais vélo de la gare ferroviaire d'Aix centre.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par décision n°2013_B132 en date du 7 mars 2013, le Bureau communautaire a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement et d'équipement du parking relais vélo de la gare ferroviaire d'Aix centre.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement et une meilleure identification du relais vélo, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver le contenu de cet avenant n°1 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 17 900€ HT et d'autoriser Madame le Président ou son représentant à le signer.

Exposé des motifs :

L'intermodalité train + vélo est un des moyens les plus appropriés pour « le dernier kilomètre » en ville. Comme l'a montré l'étude de faisabilité, faciliter l'accès en vélo à la gare ferroviaire d'Aix-en-Provence centre permet a minima d'augmenter son

aire de chalandise de 300 à 1000 mètres. Utilisée actuellement par 3580 personnes par jour, la Gare SNCF gagnerait donc en attractivité. Le quartier des facultés fait partie des quartiers inclus dans le rayon d'un kilomètre et le public des étudiants est particulièrement visé par ce projet.

L'objectif d'une telle structure est d'offrir un service de stationnement de vélos, pour faciliter l'intermodalité entre vélo et trains. 100 emplacements de stationnement vélo seront proposés. Le local sera également équipé de casiers permettant la recharge des batteries de Vélos à Assistance Électrique. Le stationnement sécurisé permet ainsi de lever certains des principaux freins à l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens : la crainte du vol et du vandalisme.

Un partenariat intermodal entre la CPA, la Région PACA et la SNCF a permis de définir les modalités de financement et de travaux pour la réalisation de ce relais vélo. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée par la CPA et la SNCF le 30 mai 2013.

Cependant, afin de permettre un meilleur fonctionnement et une meilleure identification du relais vélo des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- Éclairage des locaux par détecteur de mouvement
- Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès spécifique pour permettre d'accéder au local grâce à une carte de transports sans contact type *Pass Provence* en l'absence de présence humaine.
- Réalisation d'une fresque intérieure pour donner plus de convivialité au lieu et l'identifier comme un véritable relais vélo attractif.
- Aménagement du parvis extérieur pour une meilleure inscription et lisibilité du relais vélo dans son environnement urbain.

Le coût pour l'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à **17 900€ HT** pour la CPA. La CPA ayant eu recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF, elle devra s'acquitter de cette somme en plus de sa participation initiale, ce qui porte à 80 400€ HT la part d'investissement de la CPA dans ce projet.

Pour mémoire le financement de la Région est de 187 500 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-3, L 2122-6 et L 2125-1 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de

prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président » ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013_B132 du 7 mars 2013 relative au partenariat intermodal CPA, Région, SNCF pour la réalisation d'un parking relais vélo en gare ferroviaire d'Aix centre ;

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 28 janvier 2014 ;

Dispositif :

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir ;

- **APPROUVER** le contenu de l'avenant n°1 à la convention CPA/SNCF pour un montant de travaux supplémentaires de 17 900€ HT ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le dit avenant et à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

**Avenant n°1 à la Convention du 30 mai 2013 relative à la maîtrise
d'ouvrage unique pour la réalisation des études et des travaux
d'aménagement et d'équipement du parking relais vélo
Bâtiment 011 annexe à la Gare d'Aix en Provence**

Entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par la délibération du Bureau Communautaire n° _____ en date du _____ ci-après dénommée la Communauté du Pays d'Aix,

Et

La société Nationale des chemins de Fer Français (SNCF) représenté par le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée, Monsieur Frédéric LAURANS,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités financières relatives aux travaux supplémentaires réalisés par la SNCF dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement du parking relais vélo de la gare d'Aix en Provence. Ce projet de parking relais vélo a été initié par la délibération du Bureau Communautaire n°2013_B132 en date du 7 mars 2013.

Article 2 : Nature des prestations supplémentaires

Cet article vise expressément l'article 2.1 et 4.2 de la convention précédemment citée :

Les modifications de l'article 2.1 « Périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF » sont :

Périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la CPA :

- Éclairage des locaux par détecteur de mouvement
- Peintures intérieures, dont réalisation d'une fresque intérieure

- Aménagement du parvis extérieur,
- Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès spécifique

Les modifications de l'article 4.2 « Répartition du financement » sont :

Travaux	Montants en € HT	Financier	Origine du financement
Aménagement intérieur	125 000 €	CPA	Subvention de la Région à la CPA au titre de l'aménagement des pôles d'échanges
Équipements	62 500€	CPA	Subvention de la Région à la CPA au titre de l'aménagement des pôles d'échanges
	80 400 €	CPA	Fonds propres
Réfection des locaux et mise en conformité	242 000€	SNCF	Fonds propres
Frais de maîtrise d'oeuvre	57 000€	SNCF	Fonds propres
Frais de maîtrise d'ouvrage	25 000€	SNCF	Fonds propres
Provision pour aléa	35 000€	SNCF	Fonds propres
TOTAL HT	626 900 €		

Les autres dispositions des articles 2.1 et 4.2 non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : montant de l'avenant n°1:

Au total, les travaux d'équipement supplémentaires représentent **un coût de 17 900 € HT pour la CPA.**

Article 4

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Société Nationale des chemins de
Fer Français (SNCF)

Autorisée à signer le présent avenant à la
convention par délibération du
bureau communautaire du

Pour la Communauté d'Agglomération du
"Pays d'Aix
Le Président

Frédéric LAURANS
Directeur de la Délégation Territoriale de
l'Immobilier Méditerranée

Maryse JOISSAINS-MASINI

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement et d'équipement du parking relais vélo de la gare ferroviaire d'Aix centre

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014